

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES

**1. CHAMP D'APPLICATION - 1.1.** Les Conditions Générales d'Achat décrites ci-dessous s'appliquent aux Commandes émises et/ou aux Contrats d'Achat conclus par le donneur d'ordre relatifs à la vente/fourniture de Biens et/ou de Services par le Fournisseur. Les dispositions ci-dessous s'appliquent également aux offres, en ce qui concernent les mesures. **1.2.** Toute modification et/ou ajout et/ou intégration, ainsi que toute condition de vente/fourniture de Biens et/ou de Services par le Fournisseur différente en tout ou en partie des Conditions Générales d'Achat et des Conditions Particulières relatives à la Commande et/ou au Contrat d'achat, ne sera valable qu'en cas d'acceptation écrite spécifique du donneur d'ordre.

**2. OFFRES** - Les Offres sont contraignantes pour le Fournisseur. En aucun cas, le fournisseur ne percevra une compensation, une rémunération et/ou un remboursement, sauf en cas d'accord accepté par écrit par le donneur d'ordre.

**3. MODES DE TRANSMISSION DES COMMANDES ET DES ACCEPTATIONS** - Les commandes, les acceptations, les annulations et tout type de correspondance peuvent être envoyées par fax, e-mail et/ou lettre recommandée avec accusé de réception.

**4. VALIDITÉ, EFFETS ET ACCEPTATION DES COMMANDES** - Les commandes sont contraignantes. Elles sont considérées comme acceptées par le fournisseur si elles ne sont pas refusées par le fournisseur lui-même dans les 7 jours ouvrables à compter de leur date de réception. Si le Fournisseur n'accepte pas la Commande dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception, le donneur d'ordre aura le droit de l'annuler.

**5. DROIT DE RÉSILIATION - 5.1.** Le donneur d'ordre aura le droit d'annuler la Commande, également par fax, sans payer aucune pénalité au Fournisseur, (a) avant la confirmation/acceptation de la Commande par le Fournisseur conformément à l'art. 4. précédent, et/ou (b) si l'un des cas suivants se présente : (i) le fournisseur ne livre pas les marchandises et/ou ne fournit pas les services dans les délais de livraison et le délai de retard dépasse **10** (dix) jours sans avoir été approuvé par le donneur d'ordre ; (ii) le fournisseur ne respecte pas les engagements formulés dans la garantie ; (iii) le fournisseur ne respecte pas l'une des obligations formulées dans les présentes Conditions Générales d'Achat et/ou des Conditions Particulières relatives à la Commande. Si ce non-respect n'est pas résolu dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de la contestation par écrit de l'inexécution par le donneur d'ordre ; (iv) une procédure d'insolvabilité, de faillite ou similaire a été prise contre le fournisseur ; (v) un événement qui constitue un cas de force majeure selon l'art. 14 entraîne un retard de plus de 2 semaines à compter de la date de livraison établie, dans le cas que l'événement ait affecté le fournisseur ou qu'il ait affecté le donneur d'ordre. **5.2.** Le donneur d'ordre se réserve le droit, d'exercer son droit de retrait à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie adressée au fournisseur avec un préavis de 15 (quinze) jours. Dans ce cas, aucune



réparation et/ou aucune compensation ne peut lui être demandée. Le donneur d'ordre reconnaîtra au fournisseur le paiement de ce qui a été correctement effectué jusqu'à la date selon le prix et les conditions de la commande. **5.3.** Le donneur d'ordre pourra résilier le contrat en le communiquant au fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis dans le cas où ce dernier a commis une faute grave et n'a pas respecté l'une des obligations mentionnées aux art. : Conditions de livraison des travaux et clause pénale ; Conformité aux lois, règlements et normes ; Interdiction de sous-traitance ; Certification DURC ; Confidentialité ; Interdiction de transfert de la commande et des crédits.

**6. PRIX ET FACTURATION - 6.1.** Le prix est celui indiqué dans la Commande émise et/ou dans les Contrats d'Achat du donneur d'ordre, par le fournisseur accepté conformément à l'art. 4. Le prix est fixe. Il n'est pas sujet à des variations (nonobstant toute autre législation applicable), à titre purement indicatif et non exhaustif même en cas d'évolution des prix des matières premières et/ou des coûts de la main d'œuvre. **6.2.** Les factures devront être envoyées et émises conformément aux dispositions convenues entre parties. Elles devront inclure également le numéro de Commande et/ou de Contrat, le numéro relatif du document de transport et/ou la copie jointe du certificat d'acceptation de la prestation de services établie par le référent technique du donneur d'ordre. Les factures ne correspondant pas aux Biens reçus et/ou aux Commandes acceptées par le donneur d'ordre conformément à l'art. 4, ou ne correspondant pas aux Services effectivement fournis par le fournisseur et acceptés, à savoir les Biens et/ou les Services conformes aux dispositions des Conditions Générales d'Achat ou aux Conditions Particulières relatives à la Commande et/ou mentionnées dans le Contrat, ou si les factures ne sont pas conformes aux dispositions de la loi ou si l'annexe "Acceptation de la prestation" n'est pas jointe, elles seront retournées au fournisseur pour les modifications nécessaires avant paiement. **6.3.** Le fournisseur s'engage à renvoyer les factures rectifiées au donneur d'ordre, conformément à la loi. Le donneur d'ordre se réserve le droit de préciser les conditions dans lesquelles le fournisseur doit apporter des corrections aux factures non conformes, en relation avec les procédures administratives et comptables du donneur d'ordre. **6.4.** Le fournisseur accepte qu'en cas de contestations et donc de retards de paiement (même partiels), les intérêts de retard ne seront pas appliqués au donneur d'ordre au taux d'intérêt majoré conformément à la loi en vigueur.

**7. CONDITIONS DE LIVRAISON DES BIENS ET/OU DE SERVICES - 7.1** Les conditions de livraison des Biens et/ou de livraison/réalisation des Services sont essentielles. En cas de non-respect, le fournisseur accepte que le donneur d'ordre ait tous les droits, y compris le droit à une indemnisation pour tous les dommages, ainsi que le droit de résilier le contrat pour inexécution. **7.2** Si le fournisseur ne respecte pas les délais de livraison des travaux, une pénalité de 1 % sera appliquée au montant total pour chaque jour de retard jusqu'à un maximum de 10 %. Dans tous les cas, le donneur d'ordre pourra résilier de plein droit la commande si il existe une faute dans le chef du Fournisseur, et se procurer auprès d'autres fournisseurs, ce qui a été commandé et non livré dans



les délais, sans préjudice de l'indemnisation des dommages et du recouvrement des éventuels frais supplémentaires pour l'achat de la fourniture auprès d'autres sources.

**8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE - 8.1.** Le fournisseur garantit que les Biens fournis et que toutes leurs pièces ne violent aucun brevet, licence, droit de brevet industriel, modèle ou dessin industriel, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle de tiers. **8.2.** Le fournisseur garantit qu'il a le plein droit d'utiliser, de produire et de vendre les Biens qu'il fournit et que le donneur d'ordre aura le plein droit d'utiliser et/ou d'installer et/ou d'incorporer et/ou de revendre ces Biens. **8.3.** Le fournisseur garantit que les Services fournis n'enfreignent indirectement aucun brevet, licence, droit de brevet industriel, savoir-faire de tiers. **8.4.** Le fournisseur exonère le donneur d'ordre de toute responsabilité pour toute demande/réclamation et/ou action en violation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, exploitation du savoir-faire, à payer tous les frais encourus par le donneur d'ordre pour la défense en cas de telle demande ou action, et d'indemniser le donneur d'ordre pour tout dommage, perte ou préjudice subi en conséquence directe ou indirecte de telle demande/plainte ou action.

**9. INFORMATIONS RÉSERVÉES ET CONFIDENTIALITÉ - 9.1.** L'ensemble des données, des dessins, des machines ou autres matériaux et informations qui sont (i) fournis par le donneur d'ordre ; ou (ii) fournis par le fournisseur mais payés par le donneur d'ordre dans le cadre du prix d'achat des biens ; ou (iii) fournis par le donneur d'ordre afin de permettre la fourniture du service ; ou (iv) dont le fournisseur a indirectement connaissance dans la fourniture du Service, de quelque manière que ce soit ; est et sera la propriété exclusive du donneur d'ordre, est et sera considérée comme des informations réservées et confidentielles du donneur d'ordre. **9.2.** Le fournisseur s'engage à garder strictement confidentiel l'ensemble du matériel et des informations mentionnés dans la disposition précédente, ainsi que tout autre matériel ou information confidentiel, appartenant au donneur d'ordre, et s'engage à éviter toute communication ou divulgation de ces matériaux et informations à des tiers (y compris les sous-traitants), sans le consentement écrit préalable du donneur d'ordre. **9.3.** Toute information publicitaire ou communication écrite et orale relatif à la commande ou ses détails est soumise à l'accord préalable et écrit du donneur d'ordre. **9.4.** Le fournisseur s'engage à respecter et à obliger les tiers (y compris les sous-traitants) à dégager le donneur d'ordre de toute violation du secret et de confidentialité. Le fournisseur s'engage également à respecter et à faire respecter par les tiers les dispositions du Système de Gestion de la Sécurité de l'Information Telespazio Belgium SRL, dont la documentation peut être consultée dans les bureaux de qualité de Telespazio Belgium SRL.

**10. INTERDICTION DE CONCURRENCE -** Le fournisseur s'engage à ne pas formuler d'offres directes et indirectes par le biais de tiers à des clients du donneur d'ordre et/ou à exécuter des services en concurrence avec ceux formulés et/ou fournis par le donneur d'ordre pour la Belgique pendant toute la durée de la collaboration avec le donneur de l'ordre. Le fournisseur s'engage



également à ne pas proposer aux clients des solutions concurrentes à celles identifiées dans le présent accord.

**11. FORCE MAJEURE** - Aucune des Parties ne sera responsable des retards ou des défaillances résultant d'un événement ou d'une circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une des deux parties, y compris et sans s'y limiter, la pandémie, les grèves, les attentats, les accidents, les circonstances imprévisibles, les actes contre l'État, les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les conflits syndicaux, les émeutes, les troubles civils, les guerres (déclarées ou non) requises ou actes du gouvernement ou d'autorités gouvernementales. La partie en retard doit informer par écrit l'autre partie en expliquant la raison du retard et la justification dudit retard dès que possible après que la partie en retard a pris connaissance de la cause du retard en question.

**12. LOI APPLICABLE, LITIGES ET FORUM EXCLUSIF** - La loi applicable est la loi belge. En cas de litige, les Parties doivent essayer de régler leur différend à l'amiable, accord devant être conclu dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date à laquelle l'intéressé a notifié à l'autre le différend et la nécessité de le résoudre. En cas d'échec et si aucun accord n'a été trouvé, la juridiction compétente sera uniquement celle de la Belgique et le tribunal francophone de l'entreprise de Bruxelles sera exclusivement compétent.

**13. DIVERS - 13.1. Nullité partielle** - Dans le cas où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales d'Achat, ou de celles particulières relatives à la Commande et/ou au contrat, sont pour quelque raison que ce soit nulles, annulées, invalides, illégales ou inapplicables, elles seront réputées non écrites et cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité de toute autre disposition des présentes. **13.2. Conformité aux lois et règlements** - Le fournisseur s'engage à connaître et à respecter pleinement toutes les lois, décrets et réglementations émis par les autorités locales ou par d'autres autorités, ainsi que toutes les normes et réglementations émises par des organisations privées ou publiques et concernant son activité pour la réalisation de la commande. Le fournisseur devra notamment supporter les conséquences économiques et/ou administratives subies par le donneur d'ordre comme conséquence du non-respect par le fournisseur, son personnel, ses agents ou fabricants des dispositions desdites lois, décrets, réglementations ou autres textes mentionnés ci-dessus. **13.3. Renonciation** - La renonciation d'une partie à exercer ses droits en cas de violation par l'autre partie ne constituera pas une renonciation à toute violation ultérieure. Le fait qu'une Partie ne fait pas valoir une clause et/ou une condition mentionnée dans les Conditions générales et/ou dans les conditions particulières ne constitue pas une renonciation à cette clause et/ou condition et ne limitera pas le droit de faire appliquer ce terme et/ou condition à une date ultérieure. **13.4. Sous-traitants** - Le fournisseur, sans le consentement écrit du donneur d'ordre, ne confiera pas directement ou indirectement à des sous-traitants, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de la commande et/ou la fourniture de services. Le fournisseur devra indemniser et exonérer le donneur d'ordre de toute réclamation éventuelle d'indemnisation par l'un de ses sous-traitants ou



fournisseurs. **13.5. Transferts** - Le bon de commande ne peut être transféré sans le consentement écrit préalable du donneur d'ordre, à l'exception des cas de transfert à des filiales ou sociétés affiliées des Parties ou à un successeur universel de celles-ci. En cas de changement de contrôle au sein du fournisseur sans accord écrit préalable du donneur d'ordre, ce dernier aura droit à une compensation financière de cent mille euros (100.000 euros). **13.6.** Le fournisseur ne pourra en aucun cas ni céder ou céder à des tiers, en tout ou en partie, les crédits issus de cette commande, sauf accord préalable et autorisation écrite du donneur d'ordre. **13.7.** Les risques inhérents à la fourniture des matériaux et des équipements faisant l'objet de la fourniture sont transférés au donneur d'ordre lors des essais positifs de l'ensemble du système par le Client final, effectués conjointement avec la structure technique du donneur d'ordre. **13.8. Inspections** - Le fournisseur accepte que, lors de l'exécution de la commande, le donneur d'ordre aura le droit d'accéder aux usines du fournisseur pour vérifier le processus de fabrication ou donner des instructions particulières, ainsi que pour vérifier ou tester les biens commandés. Pour se faire, le donneur d'ordre utilisera les outils de contrôle et d'essais de l'usine du fournisseur. Les conditions et modalités de ces inspections seront préalablement convenues par les parties. Ces inspections ne réduiront en aucun cas les responsabilités du fournisseur (et les garanties relatives fournies) envers le donneur d'ordre. Dans toutes les commandes relatives aux fournitures pour l'administration de la défense, les exigences peuvent être soumises à l'assurance qualité gouvernementale. Telespazio Belgium SRL notifiera toute activité d'assurance gouvernementale qui sera effectuée dans les usines du fournisseur. **13.9.** Le fournisseur n'a pas le droit de substituer, une fois accrédité par le donneur d'ordre, son propre personnel chargé de l'exécution des activités faisant l'objet du présent contrat. Si des exigences surviennent, y compris de nature technique de production, le fournisseur doit en communiquant par écrit, en informer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax avec un préavis de trois mois. La substitution aura lieu après acceptation écrite du donneur d'ordre. Si le donneur d'ordre accepte la substitution, le personnel substituant accompagnera à tour de rôle le personnel qui exercera les activités couvertes par le présent contrat pendant une période d'un mois à compter de la date d'acceptation de la substitution. Le donneur d'ordre se réserve le droit de demander, à tout moment et à sa seule discrétion, la suppression et/ou la substitution d'un ou plusieurs collaborateurs du Fournisseur non aptes au travail. La structure du donneur d'ordre en charge de la commande pourra libérer la ressource en la communiquant formellement avec un préavis de 7 jours ouvrables.

#### **14. CONFORMITÉ AUX LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES ENVIRONNEMENTALES**

**14.1** - Le fournisseur, sous sa seule responsabilité, s'engage à respecter les dispositions législatives, ainsi qu'à observer l'ensemble des réglementations, normes et prescriptions des Autorités compétentes en matière de contrats de travail, de sécurité, santé et hygiène au travail, d'utilisation et contrôle des produits et/ou équipements dangereux ou nocifs pour l'homme et l'environnement, et tout autre élément pouvant affecter l'exécution de la commande. Toutes les dispositions prévues par la législation sur le transport et/ou



l'élimination des déchets doivent être respectées et appliquées. Enfin, tous les frais économiques, contributifs, de sécurité sociale, d'assurance et de toute nature sont à la charge du fournisseur, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le fournisseur s'engage à dégager le donneur d'ordre de toute réclamation qui pourrait être portée contre lui, pour quelque raison que ce soit, par les sujets employés (salariés, collaborateurs) dans le cadre de la réalisation de la mission.

#### **15. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 15.1 -**

Le fournisseur s'engage, pour toutes les matières résiduelles telles que les "déchets" issus des services liés au présent contrat (chutes, emballages, etc.) classifiables comme déchets spéciaux et/ou déchets d'emballages, de les retirer des locaux, des usines ou des appareils sociaux, et par conséquent de se conformer rigoureusement aux dispositions réglementaires relatif aux déchets, déchets dangereux et déchets d'emballages. Les opérations d'élimination des déchets mentionnés ci-dessus doivent être effectuées quotidiennement. Le tri hebdomadaire est autorisé si la zone de travail est physiquement isolée des autres environnements de travail où le personnel opère, et à condition que toute accumulation n'entraîne pas d'autres risques pour la sécurité et l'hygiène des usines. Dans tous les cas, avec la fin des prestations, tous les déchets/résidus produits doivent être éliminés. En cas de demande du donneur d'ordre, le fournisseur s'engage à fournir une documentation adéquate relative à la destination finale des déchets précités. En ce qui concerne les emballages nécessaires au transport des biens relatifs à la fourniture en objet, ils doivent être fabriqués et gérés selon les principes en vigueur. Le fournisseur s'engage également, conformément à la loi en vigueur et ses modifications ultérieures, à observer et à faire respecter par ses salariés et tiers ce qui est mis en place par le Système de gestion pour la Santé et la Sécurité au Travail de Telespazio Belgium SRL, dont la documentation peut être consultée dans les bureaux de qualité de Telespazio Belgium SRL, en plus de toutes les dispositions relatives aux agents nocifs et notamment contre les risques liés à l'exposition au plomb, à l'amiante et au bruit. **15.2.** Le fournisseur s'engage à fournir des produits et des services exempts de substances radioactives, toxiques, nocives, polluantes ou susceptibles de le devenir ainsi qu'installer/fournir des équipements conformes aux normes de sécurité européennes et marqués CE et ne contenant aucune substance ou préparations dangereuses. Les produits chimiques utilisés pour fabriquer les produits, identifiés par le présent bon de commande ou fournis comme spécifié dans le même document, doivent être soumis à la réglementation REACH. De plus, le fournisseur s'engage à s'assurer que les mêmes produits sont conformes aux lois en vigueur sur la sécurité et l'hygiène au travail. Les produits contenant des substances dangereuses doivent être livrés avec la fiche de données de sécurité du produit conformément aux dispositions de la loi en vigueur et ses modifications ultérieures.

**16. CODE D'ÉTHIQUE ET MODÈLE ORGANISATIONNEL 16.1.** Le fournisseur a connaissance de l'adoption et de la mise en œuvre de la part de Telespazio Belgium SRL, d'un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle spécifiques. Il déclare l'avoir lu sur le site Internet de l'entreprise et l'avoir compris. Le fournisseur adhère aux principes du modèle d'organisation, de gestion et de



contrôle susmentionné ainsi qu'à ses annexes et s'engage à respecter son contenu, ses principes et ses procédures et, en général, à s'abstenir de toute conduite susceptible de configurer les possibles délits découlant du non-respect de ce modèle d'organisation, de gestion et de contrôle spécifiques. Il s'engage également à respecter et à faire respecter à tous ses collaborateurs et employés, tous les principes contenus dans la documentation précitée et les protocoles comportementaux prévus par Telespazio Belgium SRL. Dans le cas où le fournisseur fait appel à des tiers pour l'exécution du contrat, il s'engage à vérifier en permanence qu'ils répondent aux exigences légales en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail. La violation des règles énoncées dans les documents susmentionnés constituera une grave violation contractuelle. Telespazio Belgium SRL a le droit de vérifier, également auprès des sièges du fournisseur, le respect de la législation sur la protection de l'environnement et la protection de la santé et de la sécurité au travail. Le fournisseur indemnise dès à présent Telespazio Belgium SRL pour toutes sanctions ou dommages pouvant survenir à la suite de la violation du modèle Telespazio Belgium SRL disponible sur son site internet. **16.2.** Dans le cas où le fournisseur, ou l'un de ses collaborateurs, enfreint les préceptes mentionnés au point précédent, ainsi qu'en cas de commission de délits par lui ou ses collaborateurs, Telespazio Belgium SRL pourra résilier cette commande en le communiquant par écrit en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet immédiatement à compter de la date de réception de la communication. Sans préjudice du droit d'intenter une action en réparation de tout dommage. **16.3.** Le fournisseur s'engage à signaler à l'Organe de contrôle de Telespazio Belgium SRL les cas de violation du modèle adopté, selon les modalités indiquées dans le Code d'Ethique et dans les Protocoles annexés au contrat.

**17. TRAÇABILITÉ DES FLUX FINANCIERS** **17.1.** Le fournisseur assume les obligations de traçabilité des flux financiers légaux, sous peine de nullité absolue de ce bon de commande. **17.2** Le présent bon de commande est résilié de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où les opérations financières relatives à la commande elle-même ont été effectuées sans virement bancaire ou postal, via des comptes dédiés, destinés à enregistrer tous les mouvements financiers, entrants et sortants, en exécution des obligations découlant de ce bon de commande. **17.3** Le fournisseur s'engage à communiquer à la Société cessionnaire les informations d'identification des comptes courants relatifs dans un délai de 7 (sept) jours à compter de leur activation, ainsi que, dans le même délai, les informations générales et le code d'identification des personnes déléguées aux opérations. **17.4** Les mêmes dispositions s'appliquent également aux comptes bancaires ou postaux préexistants, dédiés ultérieurement aux marchés publics. Dans ce cas, le délai court à compter de la déclaration de la date de destination du compte aux marchés publics. **17.5** Les Parties conviennent que tout paiement relatif à ce bon de commande reste suspendu jusqu'à la communication du compte courant dédié, complété de toutes les autres indications légales, renonçant en



conséquence à toute réclamation ou action d'indemnisation, de recours ou en tout cas tendant à obtenir le paiement et/ou les intérêts et/ou les accessoires associés. **17.6** Le fournisseur, s'il prend connaissance de l'inexécution, par ses sous-traitants, des obligations de traçabilité financière en vigueur, s'engage à mettre immédiatement fin à la relation contractuelle relative et à en informer le donneur d'ordre. **17.7** Le donneur d'ordre vérifie que dans les bons de commande souscrits entre le fournisseur et ses sous-traitants intéressés par l'exécution de la prestation faisant l'objet du présent bon de commande, est incluse sous peine de nullité du contrat entre le donneur d'ordre et le fournisseur, une clause spécifique avec laquelle chacun assume les obligations de traçabilité des flux financiers conformément à la loi en vigueur. **17.8** Le code CIG (code d'identification de l'offre) et/ou le code unique du projet (CUP) doivent être insérés dans le bon de commande et/ou envoyés par lettre recommandée.